

dans Bethléem. Pendant la traversée sur mer, quelques cordages lui servent de lit. Elle n'a pour nourriture et pour breuvage que ce qui est servi aux matelots, refusant absolument ce qu'on lui offre de la table du capitaine. Cette traversée, elle aura occasion de la faire encore dans des circonstances analogues : sept fois elle a franchi l'Atlantique.

Québec veut l'empêcher de monter à Montréal, "Les Ursulines, écrit-elle, me firent la grâce de m'offrir leur maison ; mais ce n'était pas là où je désirais demeurer."

Son premier acte à Ville-Marie est d'aller faire un pèlerinage à la CROIX, qui a été arborée sur le sommet de la montagne en 1643. A sa grande douleur, elle trouve cette croix renversée et brisée. Sur le champ, elle prend la résolution de rétablir ce monument précieux. M. de Maisonneuve lui fournit le personnel requis ; et, au grand péril de sa vie, en novembre, elle se dirige vers cet endroit éloigné, où l'on ne peut se rendre qu'à travers les bois, par des chemins inconnus et difficiles ; elle y demeure trois jours et trois nuits, encourageant et aidant les ouvriers. Cette croix, qu'elle fait entourer d'une palissade, subsistera plus d'un siècle ; c'est-à-dire jusqu'à la domination anglaise.

Sa deuxième oeuvre est de poser les fondements de Notre-Dame de Bon-Secours. Un directeur l'approuve ; un autre s'y oppose. Gémissant en secret, elle embrasse sa CROIX, jusqu'à ce que la défense soit révoquée.

Les luttes qu'elle a à soutenir au sujet des règles et de l'érection de son institut, lui fournissent mille occasions de crucifiement.

Le bâtiment de sa communauté, qui a remplacé l'étable en 1673, est incendié au bout de dix ans, enveloppant dans ses ruines deux sujets précieux, dont l'une est sa propre nièce. Elle dit un généreux *Fiat !* et se hâte de réparer le désastre, au prix des plus grands sacrifices.

Pendant les quarante années de son gouvernement, 1653-1693, elle est privée de la principale, l'unique consolation des religieuses : celle de vivre sous le même toit que Jésus-Hostie. Elle ne laissera cependant pas ses filles orphelines à cet égard ; car, de son vivant même, pendant la supériorité de sa rempla-